

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Acquisition de produits pétroliers en vrac, GNR,
additifs et ADBLUE pour la Ville de Saint Etienne et
Saint Etienne Métropole**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 20 novembre 2026 à 12:00

Ville de Saint-Etienne
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
BP 503
42007 Saint-Etienne CEDEX 1

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Renouvellement.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique.....	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	8
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des accords-cadres	9
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	16
8 - Renseignements complémentaires.....	17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	17
8.2 - Procédures de recours.....	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Acquisition de produits pétroliers en vrac, GNR, additifs et ADBLUE pour la Ville de Saint Etienne et Saint Etienne Métropole

Lieu(x) d'exécution :

Centres techniques municipaux de la Ville

Centres d'exploitations du territoire de la Métropole

Stade G Guichard

Station de lavage

42000 Saint-Etienne

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le coordonnateur du groupement de commandes est : Ville de Saint-Etienne. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre et de ses éventuels avenants. Le coordonnateur aura également en charge la passation des marchés subséquents pour les 2 collectivités. Chaque membre doit suivre l'exécution technique et financière des marchés subséquents.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Le montant maximum annuel pour chacun des membres du groupement (en litres) se définit comme suit :

Montant maximum VSE	Montant maximum SEM	Total
804 000	472 000	1 276 000

L'estimation annuelle (non contractuelle) des prestations, pour chacun des membres du groupement (en litres) se définit comme suit :

Montant estimatif VSE	Montant estimatif SEM	Total
402 000	236 000	638 000

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La dévolution en lots séparés pourrait restreindre la concurrence et risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En regroupant tous les besoins au sein d'un marché unique, nous garantissons un volume important à un fournisseur.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
09100000-0	Combustibles
09134000-7	Gasoils
09132100-4	Essence sans plomb

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
PJFF2	PRODUIT PETROLIER RAFFINE LIQUIDE : CARBURANT (GO, SANS PLOMB, FIOUL) ET HUILE

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres de la Ville de Saint Etienne et de Saint Etienne Métropole.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre technique et environnemental
- Le questionnaire DD GES
- Le questionnaire DD Air Climat
- Les annexes :
 - n° 1 : sites de livraison
 - n° 2 : déclaration sur l'honneur
 - n° 3 : émissions de CO2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété	Non
Le cadre technique et environnemental accompagné des justificatifs obligatoires listés Page 5 du CTE	Non
Le questionnaire DD Air Climat accompagné de la copie des cartes d'immatriculations des véhicules utilisées pour la prestation, ou à défaut, un fichier reprenant le modèle des véhicules, leur motorisation, leur date de première mise en circulation et leur immatriculation	Non
Les fiches techniques et fiche de données de sécurité correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat, Une déclaration ou un certificat attestant de la conformité de l'AdBlue livré à la norme ISO 22241. Précisez lesquelles : (Gasoil, GNR, AdBlue, additifs protection grand froid, additif antibactérien, bio carburant HVO routier et non routier)	Non
Le questionnaire DD GES	Non
Un justificatif du prix public certifié pour la date pivot indiquée dans le BPU de l'accord cadre	Non

Remarque :

Le titulaire doit remettre au plus tard avant le début de la prestation, les attestations de formation ADR en cours de validité des conducteurs affectés à l'exécution du marché, le certificat de vérification périodique en cours de validité des compteurs volumétriques des véhicules-citernes utilisés, pour lui-même ou pour son sous-traitant.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Etienne
A l'attention du service Commande Publique
Place de l'Hôtel de Ville
42000 SAINT-ETIENNE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre retenue devra être signée électroniquement par l'attributaire avec un certificat valide et ce n'est qu'en cas d'impossibilité manifeste du candidat que l'offre sera transformée en offre papier, pour donner lieu alors à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt indiquées en page de garde du règlement de consultation s'entendent de manière stricte.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération en %
1 Valeur technique, appréciée au regard des réponses apportées au cadre technique et environnemental, et notée sur 100 points 1.1 Organisation et logistique de livraison : 30 1.2 Plan de Continuité d'Activité et Résilience Approvisionnement : 20 1.3 Performance de l'outil numérique et du support client : 20 1.4 Qualité des produits et traçabilité : 30 Chaque sous-critère technique et environnemental est noté sur un barème propre (voir tableau récapitulatif du barème), dont le total est ensuite ramené au nombre de points pondéré de son critère parent. • Absence de pièce justificative requise : conformément à la notice, l'élément déclaré est réputé « non démontré » et noté 0, quelle que soit la qualité de la réponse rédigée. • Absence de réponse ou réponse hors sujet à un item noté : 0 point pour cet item. • Les notes intermédiaires sont calculées au dixième de point, la note finale est arrondie au centième. • Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions écrites à un candidat sur un point de son offre, sans que cela ne l'oblige à le faire ni ne modifie le barème annoncé. Répartition des points au sein de chaque rubrique : la notice fixe le total de points par rubrique (ex. 30 points pour 1.1) mais pas la répartition entre les différents éléments qui la composent (tableau court + rédaction libre). <u>Règles générales par type d'élément</u> Trois types de questions coexistent dans le questionnaire ; chacune est notée selon une méthode différente, appliquée uniformément à tous les items du même type	30%

a) **Éléments chiffrés / déclaratifs** → barème à paliers propre à chaque item (taux, délais, fréquences, dénombrements). Le détail est donné item par item ci-dessous.

b) **Éléments binaires (cases Oui/Non)** :

- « Oui » + pièce justificative jointe et cohérente → 100 % des points de l'item.
- « Oui » sans pièce justificative, ou pièce incohérente → 0 point (réputé non démontré).
- « Non » → 0 point.

c) **Zones de rédaction libre** → grille qualitative à 4 niveaux :

Niveau	Points attribués	Caractéristiques de la réponse
Insuffisant	0 %	Réponse absente, générique ou sans rapport avec la question posée
Satisfaisant	40 %	Réponse répond à la question mais reste peu précise ou peu opérationnelle
Bon	70 %	Réponse précise, adaptée au contexte, cohérente avec les pièces jointes
Très bon	100 %	Réponse précise, opérationnelle, illustrée d'exemples concrets, pleinement cohérente avec les pièces jointes et anticipant les cas particuliers

- **Incohérence** entre une réponse déclarative et une pièce jointe (ex. taux déclaré non cohérent avec la fiche technique fournie) : la valeur la plus défavorable au candidat est retenue, ou l'item est noté 0 si l'incohérence ne permet pas de trancher.
- **Non-remise d'une pièce obligatoire listée en annexe récapitulative** : 0 point pour l'ensemble des items rattachés à cette pièce.
- **Égalité de notes** entre plusieurs offres à l'issue du classement : critère de départage sur la note technique brute puis, en cas d'égalité persistante, sur le prix le plus bas.

• Méthode de calcul :

Notation du critère « Valeur technique » (30 points, sur la base de 100 points bruts répartis sur 1.1 à 1.4)

Rubrique 1.1 - Organisation et logistique de livraison (30 points)

Le délai standard (24h après réception du bon de commande) est une exigence minimale non notée. La notation porte sur la performance logistique complémentaire.

L'engagement écrit doit être joint. L'absence de pièce justificative entraîne la note de **0 point** (élément non démontré)

Élément	Type	Poids indicatif	Barème proposé
Délai de livraison urgente	Chiffré (%)	10 pts	Délai > 24 heures ou absence d'engagement écrit : 0 point Délai compris entre 12h et 24h : 4 points Délai compris entre 6h et 12h : 7 points < ou = à 6 Heures = 10 points
Moyens matériels et sécurité	Rédactionnel	10 pts	Grille qualitative 3.c
Gestion des urgences et des astreintes	Rédactionnel	5 pts	Grille qualitative 3.c

Nomination d'un référent unique Rédactionnel 5 pts	Référént clairement désigné avec coordonnées directes et procédure de remplacement (5 pts) Référént désigné sans coordonnées directes et ou sans procédure de remplacement (2,5 pts) Absence de référent dédié (0 pt)	
Rubrique 1.2 - Plan de Continuité d'Activité (PCA) et Sécurisation des Approvisionnements (20 points)		
Élément Dépôts de repli et capacités de stockage <i>Méthode d'évaluation :</i> Analyse qualitative de l'identification des dépôts principaux/secours, des capacités réservées et de la proximité géographique par rapport à la collectivité Garantie de livraison et priorisation des services publics Qualité de l'engagement écrit et de la procédure formalisée garantissant la livraison prioritaire des services essentiels (police, secours, collecte des déchets) en cas de pénurie ou réquisition préfectorale. Gestion de crise et protocole d'alerte	Type Rédactionnel Rédactionnel Rédactionnel	Poids indicatif 8 pts 7 pts 5 pts Barème proposé Grille qualitative 3.c Grille qualitative 3.c Grille qualitative 3.c
Rubrique 1.3 - Performance de l'outil numérique et du support client (20 points)		
Élément Outil numérique dédié : <i>Analyse des fonctionnalités du portail (ou de l'alternative) et des visuels/captures d'écran fournis.</i> Support client et réactivité	Type Rédactionnel Rédactionnel	Poids indicatif 10 pts 10 pts Barème proposé Grille qualitative 3.c Grille qualitative 3.c
Si le candidat ne dispose pas d'un portail web dédié, il décrit la méthode alternative mise en œuvre pour transmettre les données de livraison (ex. transmission de fichiers Excel/PDF récapitulatifs, fréquence d'envoi, interlocuteur support). Note : L'absence d'outil numérique dédié n'est pas éliminatoire, mais la note attribuée à la rubrique sera plafonnée au niveau « Bon » (70 % des points) ou « Satisfaisant » (40 % des points) selon la précision de la solution alternative proposée		
Rubrique 1.4 - Qualité des produits et traçabilité (30 points)		
Élément Conformité des produits Vérification des fiches techniques et FDS fournies	Type Catégoriel	Poids indicatif 12 pts Barème proposé Toutes les fiches sont fournies et conformes aux normes exigées : 12 pts.

pour le Gazole (norme EN 590) et l'AdBlue (norme ISO 22241).			Dossier incomplet ou une fiche manquante : 0 pt (conformité non démontrée)
Qualité des additifs antibactériens : <i>Méthode d'évaluation :</i> Appréciation de la valeur ajoutée de la proposition (composition, spectre biocide, durée d'action, conformité au Règlement UE n° 528/2012)		Rédactionnel 5 pts	Grille qualitative 3.c
Qualité des additifs protection grand froid : <i>Méthode d'évaluation :</i> Appréciation du gain sur la Température Limite de Filtrabilité (TLF), durée d'action et conditions d'incorporation.		Rédactionnel 5 pts	Grille qualitative 3.c
			Fiches fournies, complètes et conformes + Produit issu directement de raffinerie avec attestation d'origine nommant le site de production + envoi à chaque commande → 8 pts
			Fiches fournies, complètes et conformes + Produit issu d'un dépôt pétrolier mais avec traçabilité documentée de la provenance raffinerie amont + envoi à chaque commande → 7 pts
Traçabilité des lots et bulletins d'analyse <i>Méthode d'évaluation :</i> Traçabilité des lots (indication de la source d'origine du produit, conformité des produits et transmissions des éléments)		Hybride (Pièce + catégoriel) 8 pts	Fiches fournies, complètes et conformes + Produit issu directement de raffinerie avec attestation d'origine nommant le site de production + envoi à la demande → 6 pts
			Fiches fournies, complètes et conformes + Produit issu directement de raffinerie avec attestation d'origine nommant le site de production + envoi à la demande → 5 pts
			Dépôt/négoce sans traçabilité d'origine

	communiquée, ou fiches manquantes → 0 pt	
2 - Prix, apprécié au regard du prix unitaire de référence résultant, exprimé en € HT/litre par type de carburant (BPU, lignes 1 à 5). Ce prix est calculé, pour chaque type de carburant, par la différence entre : • Le prix public certifié du jour (mercuriale de référence, à une date fixe communiquée aux candidats) ; • Et la remise consentie par le candidat, exprimée en € HT, sur ce prix public certifié. Pour chaque ligne du BPU (1 à 5), le prix unitaire remisé ainsi obtenu est comparé à celui proposé par les autres candidats sur la même ligne. Chaque ligne fait donc l'objet d'une notation indépendante. La note finale du critère prix résulte de l'agrégation des notes obtenues sur chacune des 5 lignes, pondérées selon leur part respective dans la consommation estimative de la Ville et de la Métropole. Cette pondération reflète le poids réel de chaque type de carburant dans les besoins, afin que l'écart de prix sur les postes les plus consommés ait un impact proportionnellement plus important dans la notation globale que sur les postes marginaux Le calcul de la note du critère Prix s'effectue selon la méthode définie dans le tableau récapitulatif ci-dessous : • Étape 1 : Calcul de la note brute du candidat sur 100 : Note brute = $(85\% \times \text{Prix gazole mini/prix gazole candidat}) \times 100$ + $(12\% \times \text{Prix GNR mini/prix GNR candidat}) \times 100$ + $(3\% \times \text{Prix AdBlue mini/Prix AdBlue candidat}) \times 100$ • Étape 2 : Mise à l'échelle sur 60 points : Note finale $(/60) = 60 \times (\text{note brute du candidat}/\text{note brute la plus élevée})$		60 %
3 - Développement durable, apprécié au regard des réponses apportées au cadre environnemental, au questionnaire impact air climat, au questionnaire développement durable - GES et notée sur 100 points. <u>Règles générales par type d'élément</u> Trois types de questions coexistent dans le questionnaire ; chacune est notée selon une méthode différente, appliquée uniformément à tous les items du même type a) Éléments chiffrés / déclaratifs → barème à paliers propre à chaque item (taux, délais, fréquences, dénombrements). Le détail est donné item par item ci-dessous. b) Éléments binaires (cases Oui/Non) : • « Oui » + pièce justificative jointe et cohérente → 100 % des points de l'item. • « Oui » sans pièce justificative, ou pièce incohérente → 0 point (réputé non démontré).		10 %

- « Non » → 0 point.

c) **Zones de rédaction libre** → grille qualitative à 4 niveaux :

Niveau	Points attribués	Caractéristiques de la réponse
Insuffisant	0 %	Réponse absente, générique ou sans rapport avec la question posée
Satisfaisant	40 %	Réponse répond à la question mais reste peu précise ou peu opérationnelle
Bon	70 %	Réponse précise, adaptée au contexte, cohérente avec les pièces jointes
Très bon	100 %	Réponse précise, opérationnelle, illustrée d'exemples concrets, pleinement cohérente avec les pièces jointes et anticipant les cas particuliers

- **Incohérence** entre une réponse déclarative et une pièce jointe (ex. taux déclaré non cohérent avec la fiche technique fournie) : la valeur la plus défavorable au candidat est retenue, ou l'item est noté 0 si l'incohérence ne permet pas de trancher.
- **Non-remise d'une pièce obligatoire listée en annexe récapitulative** : 0 point pour l'ensemble des items rattachés à cette pièce.
- **Égalité de notes** entre plusieurs offres à l'issue du classement : critère de départage sur la note technique brute puis, en cas d'égalité persistante, sur le prix le plus bas.

Rubrique 2.1 Flotte de livraison et empreinte carbone (40 points)

Élément	Type	Poids indicatif	Barème proposé
Suivi et restitution des émissions de CO2 <i>Méthode d'évaluation</i> : Le titulaire assure le suivi et la restitution annuelle des émissions de GES liées au transport et à la livraison des produits objet du marché (hors combustion du produit livré), que ces opérations soient réalisées directement par le titulaire ou par un sous-traitant.	Hybride (catégoriel + Rédactionnel)	+ 20 pts	Fourniture effective de la déclaration de capacité, complète et cohérente (6 pts) 6 = déclaration intégralement complétée (toutes les rubriques oui/non renseignées) et cohérente avec le profil du candidat (moyens propres ou sous-traitance identifiée) 3 = déclaration partiellement complétée ou réponses imprécises 0 = déclaration absente ou incohérente (ex. : engagements contredits par les autres pièces de l'offre) Choix et justification de la méthodologie (6 pts) 6 = méthode reconnue (ADEME ou info CO2/NF

	EN 16258) correctement identifiée et appliquée 3 = méthode citée mais mal justifiée ou approximative 0 = pas de méthode identifiable Qualité de la méthode d'allocation pro-rata (tournées mutualisées) (4 pts) 4 = méthode d'allocation claire, cohérente et vérifiable 2 = méthode présente mais peu détaillée 0 = absente alors que des tournées mutualisées existent Étendue et fiabilité des engagements de transmission des données (4 pts) 4 = le candidat s'engage à transmettre des données détaillées par point de livraison, avec facteurs d'émission sourcés 2 = le candidat s'engage seulement sur des données agrégées 0 = capacité de transmission non démontrée ou incertaine (réponses « non » majoritaires sans alternative proposée)	
Plan d'optimisation des tournées pour limiter les kilomètres à vide <i>Méthode d'évaluation :</i> Appréciation de l'organisation logistique (proximité du dépôt de départ, stratégie de regroupement, utilisation d'un logiciel TMS, optimisation du taux de remplissage).	Rédactionnel 20 pts Grille qualitative 3.c	
Rubrique 2.2 Prévention des risques environnementaux et gestion des incidents (20 points)		

Élément	Type	Poids indicatif	Barème proposé
Procédure de prévention des fuites et des pollutions <i>Méthode d'évaluation : Évaluation des moyens matériels embarqués (fiches techniques des kits antipollution) et clarté du protocole d'urgence et de dépollution</i>	Hybride (Pièce + Rédactionnel)	20 pts	Fiche technique du kit antipollution jointe ET procédure décrite : Application de la Grille qualitative 3.c - Très bon (100 %) : 20 pts - Bon (70 %) : 14 pts - Satisfaisant (40 %) : 8 pts - Absence de la fiche technique du kit ou procédure absente : 0 pt (non démontré)
Rubrique 2.3 et 2.4 Questionnaires RSE et Impact Air-Climat (40 points au total)			
Élément	Type	Poids indicatif	Barème proposé
2.3 Questionnaire Développement Durable - GES	Questionnaire spécifique avec annexe	20 pts	Document dûment complété, signé et joint : Noté sur 20 points selon le barème détaillé et propre à ce questionnaire (<i>précisé à l'intérieur du document dédié</i>)
2.4 Questionnaire Impact Air-Climat des véhicules	Questionnaire spécifique avec annexe	20 pts	Document dûment complété, signé et joint : Noté sur 20 points selon le barème détaillé et propre à ce questionnaire (<i>précisé à l'intérieur du document dédié</i>)

Note finale = Note Prix (/60) + Note Valeur technique pondérée (/30) + Note Environnementale pondérée (/10)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.